



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 8 octobre 2026

Objet : Provisions pour contentieux 2026

Date de la convocation : 2 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 2 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 39

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAIZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2-2° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 5 octobre 2026 ;

Considérant que la commune de Bastia doit provisionner ses contentieux en fonction du risque encouru estimé conformément aux dispositions combinées des articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics les provisions pour risques afférents aux litiges contentieux ;

Considérant que la provision est constituée lorsque l'introduction d'une instance en justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune ou de l'établissement d'une dépense, ce à hauteur du risque estimé ;

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif et au compte administratif ;

Considérant que pour l'année 2025 la somme des provisions s'est élevée à 89 151.50 € euros.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Accepte** d'ajuster les provisions existantes pour un montant de 16099€.

Article 2 :

- **Accepte** la création de provisions pour contentieux à hauteur de 191840.87 € dont 16000€ de frais irrépétibles répartis comme suit :

CONTENTIEUX 1 : Demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le maire de Bastia a refusé de prendre les mesures nécessaires à la mise en conformité ou la suppression de publicités et pré-enseignes installées dans la commune de Bastia, en application des dispositions de l'article L581-27 du code de l'environnement.

Provision 7000 € + 3000 € Frais irrépétibles

CONTENTIEUX 2 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 octobre 2024 par lequel la commune de Bastia a abrogé le récépissé délivré le 19 avril 2024 concernant l'ouverture d'une petite licence restaurant, et d'une licence à emporter

1500€ Frais irrépétibles au lieu de 3000€ de provision + 1500€ de FIR

CONTENTIEUX 3 : Demande tendant à l'annulation de la délibération du 22 mai 2025 par laquelle le conseil municipal de Bastia a approuvé le nouveau PLU de la commune.

3000 € Frais irrépétibles au lieu de 3500€

CONTENTIEUX 4 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 novembre 2025 par lequel le maire de Bastia a placé l'agent en maladie à demi-traitement pour une durée de 91 jours.

Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 septembre 2025 par lequel le maire de Bastia a retiré son arrêté du 4 juin 2025 reconnaissant l'imputabilité au service de la rechute de l'état de santé de l'agent du 14 mai 2025 à la suite de son intervention chirurgicale et l'a placé en congé de maladie ordinaire du 14 mai 2025 au 10 novembre 2025.

Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 février 2026 par lequel le maire de Bastia a placé l'agent en congé de maladie à demi-traitement du 11 novembre 2025 au 17 novembre 2025.

4500 € Frais irrépétibles au lieu de 1500€

- **Soit un total de 14099€ à ajuster**

Provisions à constituer :

- **Commande publique :**

CONTENTIEUX 5 : Demande tendant à l'annulation du titre de recette n° 1601 pour la résiliation du marché public n° 2019/075 émis le 18 novembre 2025.

161 340.84 € + FIR 3000€

- **Responsabilité**

CONTENTIEUX 6 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 janvier 2024 pris par le maire de Bastia portant sur l'interdiction de vente directe entre minuit et six heures du matin pris à l'encontre de la société requérante.

FIR 2000€

CONTENTIEUX 7 : Demande tendant à la condamnation de la commune de Bastia et son assureur la SCMACL à indemniser la Maif et la requérante à la suite de l'accident survenu le 28 novembre 2023.

FIR 2000€

CONTENTIEUX 8 : Demande tendant à la condamnation de la commune de Bastia à verser la somme de 4 500 euros en réparation des préjudices que leur enfant Aylina a subis le 25 juin 2024 dans le parking de la citadelle, à verser une somme provisionnelle de 10 000 euros et à ce qu'une expertise soit prononcée avant dire droit.

Provision 14500€ + FIR 2000€



Urbanisme

CONTENTIEUX 9 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 mars 2024 du maire de la commune de Bastia opposant un sursis à statuer à la demande de permis de construire pour l'édification d'une maison individuelle à Bastia, D164, route de Cardo - demande PC n° 02B 033 24 A0009, ensemble la décision implicite de rejet du maire de Bastia du 23 juillet 2024. Delibéré interviendra avant le 8 oct.

FIR : 5000 €

CONTENTIEUX 10 : Demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 juin 2024 du maire de Bastia portant sursis à statuer sur le permis de construire déposé pour la construction d'une maison individuelle route inférieure de Cardo – demande n° PC 02B 033 24 A0023

FIR : 2000 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Signé électroniquement le 15/10/2026

Signé électroniquement le 15/10/2026

Antoine CHAZENI

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.